

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2017

## COMPTE-RENDU

### ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2017

- I- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS
- II- PROJET SALINS 2025 - EXPERIMENTATION AU TITRE DE L'OPERATION FACADES
- III- LOCATION DE LA « TOUR DOREE » DANS LE CADRE DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES
- IV- RECONDUCTION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE
- V- RESSOURCES HUMAINES – VILLE - FILIERE ANIMATION - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR – CATEGORIE B – TEMPS PARTIEL
- VI- RESSOURCES HUMAINES – VILLE - FILIERE ADMINISTRATIVE - CREATION D'UN POSTE COORDONATEUR BUDGETAIRE ET COMPTABLE – CATEGORIE B – TEMPS PARTIEL

Questions diverses

Ville de SALINS LES BAINS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le 24 juillet 2017 à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

**Etaient présents** : G. BEDER, M. FLEURY, A. LAVIER, C. ROUEFF, A. DESROCHERS, Y. PINGUAND, M-F. BAKUNOWICZ, I. BERTRAND, B. BIICHLE, M-T. BROCARD, J-F. CATELAN, T. NGUYEN HUU, V. JOAO, G. LANCIA, D. MATTOT, C. PROST, O. SIMON

**Etaient excusés** : V. MORETTI, C. BOUVERET (pouvoir à A. LAVIER), J. COTTAREL (pouvoir à M-F. BAKUNOWICZ), C. FORET (pouvoir à O. SIMON), O. FAIVRE

**Etaient absents** : L. SAILLARD

Monsieur Thanh NGUYEN HUU est nommé secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN :**

M. BIICHLE indique une erreur dans le décompte des votes : point III = 5 contres et 2 abstentions et point IV = 2 contres et 3 abstentions.

**ABSTENTION** : I. BERTRAND, G. LANCIA

**CONTRE** : C. FORET, B. BIICHLE, J-F. CATELAN, O. SIMON

**I. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2
- Vu la vacance de deux postes d'adjoint
- Considérant qu'en vertu des dispositions du code susvisé, la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement ce nombre sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.
- Considérant que ce pourcentage donne, pour la commune, un effectif maximum de 6 adjoints
- Considérant la démission de Madame MORETTI Valérie et de Madame ROUEFF Claudine
- Considérant l'acceptation des démissions de Mesdames Roueff et Moretti par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose de porter à 6 le nombre de postes d'adjoint.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe à 6 le nombre de postes d'adjoint.**

Messieurs J-F. CATELAN et A. LAVIER sont nommés assesseurs pour l'élection des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoints.

**ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, au scrutin de liste à la majorité absolue et sous la présidence de Monsieur le Maire à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le Maire prend acte de la candidature de **Madame M-F. BAKUNOWICZ** à la fonction d'adjointe.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **20**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code Electoral) : **7**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **13**
- e. Majorité absolue (la moitié + 1) : **7**

**Madame M-F. BAKUNOWICZ**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été élue au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe.

Monsieur le Maire a ensuite installé **Madame M-F. BAKUNOWICZ** en qualité de 3<sup>ème</sup> adjointe.

**ELECTION DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, au scrutin de liste à la majorité absolue et sous la présidence de Monsieur le Maire à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Le Maire prend acte de la candidature de **Madame Valérie JOAO** à la fonction d'adjointe.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- g. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **20**
- h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du Code Electoral) : **7**
- i. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **13**
- j. Majorité absolue (la moitié + 1) : **7**

**Madame Valérie JOAO**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été élue au poste de 4<sup>ème</sup> adjointe.

Monsieur le Maire a ensuite installé **Madame Valérie JOAO** en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe.

## **II/ PROJET SALINS 2025 - EXPERIMENTATION AU TITRE DE L'OPERATION FACADES**

Vu l'article L 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui prévoit que les façades des immeubles soient constamment tenues en bon état de propreté.

Vu la délibération du 29 février 2016 relative à l'opération façades de la Ville,

Vu la délibération du 9 mai 2016 validant la convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU,

Vu la délibération du 11 juillet 2016 validant l'expérimentation de l'opération façades,

Il est proposé la présente délibération.

### **Constat**

Dans le cadre du projet « Salins 2025 », une opération façades a été lancée depuis avril 2016. Son objectif est d'inciter les propriétaires à ravalier leur façade, afin de rendre attractif le parc de logements privés et changer l'image de la Ville.

Une expérimentation avait été mise en place en juillet dernier pour combiner les aides relatives au ravalement des façades et celles relatives à la rénovation des logements (OPAH).

A ce jour, le bilan de cette expérimentation est le suivant : un dossier a été déposé au titre de cette dérogation.

### **Propositions**

Il s'agit de continuer à aider au maximum les propriétaires dans leurs projets immobiliers et renouveler cette expérimentation.

Ainsi, en complément des règles de l'opération façades en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, seront également éligibles à l'opération façades :

- les propriétaires qui rénovent un ou plusieurs logements avec les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain.

#### **1. Le périmètre de l'expérimentation**

Tous les immeubles de la ville sont éligibles à cette expérimentation, sous réserve de remplir les conditions citées dans la présente note.

#### **2. Le principe d'accompagnement financier**

Le taux de subvention est fixé à 25% du montant total des travaux de ravalement de façades.

### **3. Le suivi des dossiers de l'opération façades**

Un suivi technique et financier de chaque dossier est organisé lors de la Commission revitalisation et du comité technique habitat.

### **4. La durée de l'expérimentation**

Cette mesure est renouvelée pour une durée allant du 24 juillet 2017 au 24 juillet 2018.

Les élus se réservent le droit de prolonger cette expérimentation une nouvelle fois, si les résultats s'avèrent positifs et que les crédits sont suffisants.

### **5. Le plan de financement**

Le plan de financement de l'opération façades reste inchangé. Les dossiers seront validés par ordre d'arrivée et sous réserve de l'enveloppe budgétaire allouée.

A la demande de M. LANCIA, Monsieur le Maire précise que l'aide communale non utilisée sur l'année N pour les façades est reportée sur l'année suivante N+1.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la mise en œuvre de cette mesure expérimentale de l'opération façades tel qu'elle est définie dans la présente note,
- **Approuve** le lancement de la communication relative à ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**III/ LOCATION DE LA « TOUR DOREE » DANS LE CADRE DU CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES**

Contexte

La commune de Salins-les-Bains possède un logement appelé « la Tour Dorée » sis Place Emile Zola. Ce logement est mis à la disposition des stagiaires de la commune de Salins (tous services confondus) et des partenaires de la collectivité selon les disponibilités, ainsi que des employés saisonniers de la collectivité.

Lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2016, les élus ont fixé un tarif de 6€ par jour et par personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Salins-les-Bains accueille du 29 juillet au 19 août (soit 22 jours) un chantier international de jeunes, par le biais de l'Association Jeunesse et Reconstruction.

Les jeunes seront logés au sein de la « Tour Dorée » durant la totalité de leur séjour.

Proposition

Dans le cadre de ce chantier de jeunes, ces derniers restaureront bénévolement des sites de la Ville en matinée (du 31 juillet au 18 août), encadrés par un technicien professionnel.

Compte-tenu de leur engagement citoyen, il est proposé que le C.C.A.S finance la location de la « Tour Dorée » à hauteur de 360€. A noter que le C.C.A.S finance en totalité ce chantier pour un montant de 6700€.

A la demande de M. LANCIA il est indiqué que les jeunes travailleront sur l'escalier situé derrière Notre Dame, poursuite des travaux commencés l'an passé.

M. BIICHLE demande pourquoi un loyer, ne pourrait-on pas loger ces jeunes gratuitement ?

Après échanges et sur la proposition de Monsieur BIICHLE, le loyer est proposé à UN EURO symbolique, sous réserve de l'acceptation par la Trésorerie Publique.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Fixe** le loyer à 1€ pour la globalité du séjour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



#### IV/ RECONDUCTION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

##### Contexte

Lors de la séance du 19 septembre 2016, le Conseil Municipal avait arrêté les tarifs de restauration scolaire sur l'année 2016-2017, de la façon suivante :

	Tarifs
<b>ENFANTS SALINOIS</b>	
maternelle	3,50€
primaire	3,50€
<b>RPI AIGLEPIERRE MARNOZ PRETIN</b>	
maternelle	3,60€
primaire	4,40€
<b>SIVOS DU HAUT LIZON</b>	3,50€

La municipalité a souhaité instaurer des tarifs concernant :

- les animateurs (encadrement du temps de midi) : 3,50€
- les enseignants : 4,40€
- les extérieurs : 4,40€

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Salins-les-Bains propose une prise en charge financière du repas, qui s'élève à 1,75€. Cette réduction est accordée aux familles salinoises, après étude du budget familial et sous l'accord du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

---

##### Proposition

Il est proposé de reconduire l'ensemble de ces tarifs du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017. Une réévaluation du prix du repas sera effectuée pendant cette période afin de proposer une évolution adaptée.

M. LANCIA demande à quoi correspondent « les extérieurs » ?

MME. BAKUNOWICZ répond qu'il s'agit des élèves/enseignants venant par exemple visiter la ville et demandant à déjeuner à la cantine scolaire.

Il est demandé à ce qu'il soit précisé dans le tableau « les extérieurs (élèves et enseignants) »

MME. BAKUNOWICZ informe que M. Baptiste MASSONI a fait une évaluation précise, les produits laitiers ont sensiblement augmentés. Le prix pourrait être revu à la hausse d'environ 2%.

M. le Maire félicite M. MASSONI pour la qualité des repas servis.

Ville de SALINS LES BAINS

M. LANCIA souhaite savoir combien de familles sont concernées par la prise en charge de 1.75€ par le CCAS ?

MME. BAKUNOWICZ et M. le Maire répondent qu'ils demanderont les chiffres lors de la prochaine réunion prévue avec le CCAS.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Valide** la reconduction des tarifs de restauration du 01/09/2017 au 31/12/2017
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

V/ **RESSOURCES HUMAINES – VILLE - FILIERE ANIMATION – CREATION D’UN POSTE D’ANIMATEUR – CATEGORIE B – TEMPS PARTIEL**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d’emplois des Animateurs Territoriaux,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

M. le Maire précise que le contrat CAE actuel prend fin le 21 août.

**Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions : I. BERTRAND, B. BIICHLE, J-F. CATELAN, (C. FORET)**

- **Crée** 1 poste d’Animateur à partir du 22 Août 2017 en contrat à durée déterminée d’un an pour un horaire hebdomadaire de 17.50 heures.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VI/ RESSOURCES HUMAINES – VILLE - FILIERE ADMINISTRATIVE – CREATION D’UN POSTE COORDONNATEUR BUDGETAIRE ET COMPTABLE – CATEGORIE B – TEMPS PARTIEL**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d’emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

Etant donné que c’est la même personne qui va être sur le poste d’Animateur, M. LANCIA demande s’il est possible de gérer les deux services ?

M. le Maire répond que les deux postes sont annualisés, l’activité Animation est légère durant l’hiver.

M. le Maire ajoute qu’il souhaite une comptabilité plus fine, la personne concernée par ce poste a un DESCF et a été précédemment comptable dans une université.

M. BIICHLE demande si ses compétences ont été évaluées ?

M. le Maire répond que cette personne est diplômée, qu’elle a exercé et précise qu’il s’agit d’un CDD d’un an.

**Le Conseil Municipal, avec 4 abstentions : I. BERTRAND, J-F. CATELAN, G. LANCIA, (C. FORET)**

**et 2 contres : B. BIICHLE, O. SIMON**

- **Crée** 1 poste de Coordinateur Budgétaire et Comptable à partir du 22 Août 2017 en contrat à durée déterminée d’un an pour un horaire hebdomadaire de 17.50 heures.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Questions et remarques diverses :**

1/ M. BIICHLE demande où en est la délibération suspendue lors du dernier Conseil ?

M. le Maire répond qu'elle est reportée au prochain Conseil, en septembre.

2/ MME. SIMON demande s'il serait possible de déplacer le mur à la Beline afin d'élargir la route ?

M. LAVIER répond qu'un courrier sera envoyé à la Beline.

3/ MME. SIMON revient sur la mise en doute, lors du dernier Conseil, de ses qualités professionnelles et dit que l'on n'a pas à s'attaquer à la vie privée des gens.

M. le Maire répond que si ses propos ont pu être blessants il le regrette.

4/ MME. ROUEFF demande quelle sera notre réaction face à la proposition d'Emmanuel MACRON sur la taxe d'habitation ?

M. le Maire répond qu'elle va être transformée en dotation. Pour le moment rien n'est voté, ni adopté par le Parlement. Si c'est voté, il faudra calculer sur la commune l'impact et écrire.

Mme. ROUEFF confirme que cette mesure porte atteinte au libre fonctionnement des communes.

M. le Maire répond que l'on taxe les bons élèves.

5/ M. CATELAN interroge le Conseil sur le stationnement des camping-cars en ville.

M. le Maire et M. PINGUAND indiquent qu'ils peuvent se garer en ville, c'est autorisé tant qu'il n'y a pas de déballage.

MME. SIMON a compté 15 véhicules samedi dernier devant le Musée du Sel.

M. le Maire répond que les visiteurs en camping-car sont des clientèles à ne pas négliger.

M. LANCIA pose le problème de l'eau, le camping devrait créer une vidange.

M. LAVIER indique que cela est prévu mais pas pour cette saison.

M. LANCIA dit que les gens viennent laver leur voiture place Aubarède.

M. le Maire répond que l'on pourra fermer l'eau place Aubarède dès qu'il y aura un autre endroit ouvert aux camping-cars.

M. DESROCHERS soumet l'idée de la mise en place de portique empêchant l'entrée des véhicules hauts.

6/ Une personne du public fait part de son mécontentement pour le manque d'information de la part de la ville, concernant le ramassage des poubelles les semaines avec jour férié.

M. LAVIER répond que l'information est venue de la Communauté de Communes le lundi soir, l'affichage en ville a été fait le mercredi pour un ramassage le jeudi - délais très courts.

Plusieurs personnes du public informent que l'affichage était inexistant.

M. CATELAN dit que c'est la Communauté de Communes qui devrait informer la population.

M. LAVIER répond qu'effectivement la ville n'a pas la main, il faudrait que la ville soit prévenue plus tôt, un calendrier pour l'année entière serait le bienvenu.

Pour M. BIICHLE il faudrait revoir les compétences des uns et des autres, l'information, l'affichage surtout en période estivale où les poubelles débordent.

M. le Maire pense que la bonne solution est un planning à l'année.

Monsieur le Maire proclame la clôture du Conseil Municipal à 20h47.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 septembre 2017.

**Le Secrétaire de Séance,**

**Thanh NGUYEN HUU**



**Monsieur le Maire,**

**Gilles BEDER**

